



Commune Evolène

À l'attention des partenaires
touristiques et économiques,
ainsi que de la population d'Evolène

Evolène, le 13 novembre 2022

Télé-Evolène : Décision concernant le versement du solde de l'aide 2022

Contexte : Dénonciation et situation financière précaire

Cette information fait suite aux communiqués communaux du 4 octobre et du 4 novembre 2022 (à disposition sur notre site internet) émis en parallèle des publications du Nouvelliste par rapport aux perturbations traversées par la société Télé-Evolène SA suite à la découverte de détournement de fonds par un administrateur de la société.

Pour rappel, la commune d'Evolène est à l'origine de la dénonciation de ces malversations. C'est en effet à la suite de suspicions de dysfonctionnements et de demandes répétées de renseignements qu'elle a pu observer concrètement que la société Télé-Evolène lui avait remis de faux documents en vue d'obtenir le versement du soutien à l'exploitation.

À ce titre, il convient de souligner que la commune d'Evolène s'inquiétait déjà de la situation comptable de la société avant cette découverte, étant donné que les comptes du dernier exercice affichaient déjà un état nécessitant des mesures d'assainissement à court terme (art. 725 al. 1 CO). L'Assemblée primaire avait néanmoins validé en juin l'octroi d'une aide à l'exploitation de 550'000 francs pour l'année 2022, comme lors des années précédentes.

Suspension du versement compte tenu de la situation et dans l'attente d'informations

Depuis le début de l'été, bien qu'une partie de l'aide annuelle ait déjà été versée, le conseil communal a suspendu le solde du versement, soit un montant retenu de 300'000 francs. Cette suspension était légitimée, dans un premier temps, afin d'obtenir concrètement des réponses aux diverses demandes déjà en cours. Puis, après l'observation de la fraude, cette décision a été confirmée en attendant que la lumière soit faite sur cette affaire. On ne peut décemment pas verser de l'argent à une société tout en dénonçant sa situation auprès du Ministère public.

Aussi, dans un monde idéal, il aurait alors fallu attendre les conclusions de l'enquête pénale puis une décision de la population avant de confier à nouveau des montants financiers à une telle société. D'autant plus que le montant final du détournement, dépassant le demi-million de francs, est profondément choquant pour tout le monde et interroge sur le fonctionnement interne de la société.

Mais Evolène est une destination touristique, et, à ce titre, l'économie locale ne peut évidemment pas attendre aussi longtemps. Le respect de la légalité et une gestion appropriée des deniers publics restent toutefois au centre de toute action communale. Aussi, face aux injonctions répétées et parfois abruptes de la part du conseil d'administration en vue d'obtenir le versement de ces 300'000 francs, le conseil communal a insisté auprès de la société afin d'obtenir des preuves écrites et fiables démontrant qu'elle n'était pas en situation de surendettement (art. 725 al. 2 CO), ce qui était légitimement redouté. Cela aurait entraîné un dépôt de bilan et aurait dès lors interdit tout versement de la part de la commune. Aussi, même si le bouclage des comptes n'a certainement pas été une tâche aisée compte tenu de la situation traversée par Télé-Evolène, cela restait indispensable à toute prise de décision.



Commune Evolène

Réception des documents et validation du versement

Après des mois de réclamation et une transmission incomplète jusqu'à présent, les documents demandés sont finalement arrivés ces derniers jours. En date du 10 novembre 2022, Télé-Evolène a en effet remis à la commune d'Evolène les comptes de l'exercice 2021-2022, complets et validés par un organe de révision. D'autres éléments complémentaires ont été confirmés le 12 novembre.

Sur cette base et étant désormais en possession d'éléments décisionnels, le conseil communal s'est réuni de manière extraordinaire ce dimanche 13 novembre à 9h afin de traiter la demande de versement, condition sine qua non et dernier délai en vue d'une éventuelle ouverture hivernale, l'entretien des infrastructures et l'engagement du personnel ne pouvant effectivement plus attendre.

Etant donné que les comptes bouclés au 30.6.2022 n'affichent pas un surendettement au sens de l'art. 725 al. 2 CO, malgré la provision totale du montant détourné, le conseil communal a décidé de verser le solde de Fr. 300'000.- à la société Télé-Evolène SA de manière immédiate.

La suite : AG de Télé-Evolène

Le versement de ce montant permet ainsi à Télé-Evolène de bénéficier de liquidités et donne en ce sens au conseil d'administration la possibilité d'agir. Grâce à cela, le conseil d'administration estime être en mesure d'exploiter le domaine skiable de Chemeuille cet hiver.

Malgré ce versement, le conseil communal est toutefois bien conscient que la situation reste extrêmement délicate et que des solutions devront être trouvées à très court terme. La commune d'Evolène, actionnaire, ne saurait toutefois se substituer aux administrateurs et attend donc désormais que le conseil d'administration propose rapidement les mesures d'assainissement requises. La prochaine étape en ce sens sera l'Assemblée générale de Télé-Evolène qui devrait être convoquée prochainement puisque le conseil d'administration s'est engagé en ce sens. L'ensemble des actionnaires doit en effet être informé et impliqué pour décider de l'avenir de la société, pas uniquement la commune d'Evolène.

Dans l'intervalle, la commune d'Evolène invite les personnes à la recherche d'informations relatives à la société et à ses activités de s'adresser directement à Télé-Evolène SA.

En vous remerciant pour l'attention portée à ce communiqué, recevez nos salutations les meilleures.

Administration communale d'Evolène

Virginie Gaspoz
Présidente